



CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Séance du Conseil Communal du
mercredi 11 mars 2015 à 20h30 au
Complexe communal du Léman.

La 26^{ème} séance de la présente législature 2011-2016 et deuxième de cette année 2015, est ouverte à 20h30 au Complexe communal du Léman par M. Benito Quintas, Président pour cette année 2014-2015, qui adresse à toutes et à tous, ainsi qu'au public présent, une cordiale bienvenue.

M. le Président commence par une citation de Paulo Coelho « Il faut lutter pour ses rêves, mais il faut savoir également que quand certains chemins se révèlent impossibles, mieux vaut garder son énergie pour parcourir d'autres routes »

Nous avons 8 points à l'ordre du jour et celui-ci sera suivi à moins d'une intervention.

1. Appel

Effectif du Conseil

57

Excusés

9

Mmes Berner et Froehlich
MM. Gardet, Glauser, Hanlon, Matthey, Moser, Richards et Will

Absents

5

Mmes Fankhauser et Grzelak-Guidon
MM. Bryois, Bochud et Wirth

Présents

43

Majorité absolue

22

Tous les membres de la Municipalité sont présents.

Les membres du Conseil ayant été convoqués conformément à l'article 45 de son règlement et régulièrement par l'envoi de l'ordre du jour, et le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2015

PV no 01/2015 du 11.02.15.

M. le Président ouvre la discussion concernant ce PV :

M. Clerc Laurent : à la page 7, il faut supprimer la répétition que PoOuest fasse correctement leur travail.

M. del Boca : en page 5, en cas de rejet de l'opposition car cela pourrait être un effet dissuasif dans l'exercice du droit de la procédure.

M. Jaton : lorsque je parle du Pac-Venoge, cela ne s'écrit pas pack. Et à la page 6/8 il ne s'agit pas de l'ancien règlement mais du règlement actuel.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et passe au vote concernant ce PV.

Le PV no 01/2015 du 11.02.15 est accepté par 40 voix pour et 2 abstentions.

3. Communications du bureau et de la Municipalité.

Communications du bureau :

M. le Président revient sur quelques éléments qui ont marqué la vie de notre commune et de notre district :

- Mardi 10 et jeudi 12 février 2015 : présentation du nouveau centre sportif de Malley, qui s'est déroulée au Centre de congrès de Beaulieu à Lausanne. Projet très intéressant pour la jeunesse et les futures générations. Le projet est porté par les 3 communes fondatrices, Lausanne, Prilly et Renens et englobe 29 communes de la région Lausannoise. Les autorités législatives des 29 communes vont être invitées à se prononcer sur l'adhésion de leur commune aux coûts de fonctionnement ;
- Dimanche 8 mars 2015 : votations fédérales sur 2 initiatives populaires ; participation à Saint-Sulpice de 55,86 %, les 2 initiatives ayant été largement rejetées ;
- Mercredi 29 avril 2015 : prochaine séance du conseil, laquelle aura lieu dans cette salle à 20h30 ;
- Mardi 9 juin 2015, rencontre sportive Saint-Sulpice-Préverenges. Une invitation avec plus d'explications vous sera adressée prochainement ;
- Samedi 5 septembre 2015, sortie annuelle du conseil de Saint-Sulpice. Notre Vice-Président, M. Brandt, nous communiquera en temps voulu plus de détails.

M. le Président communique les dates des séances du conseil jusqu'à fin 2015, lesquelles sauf indication contraire auront lieu dans cette salle à 20h30 :

- 17 juin
- 24 juin
- 2 septembre
- 7 octobre
- 18 novembre
- 16 décembre
-

Communications de la Municipalité :

M. Allemann : RC 1 ETAPE 2

Les travaux de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire Forel et le giratoire de Dornigny commenceront le mardi après Pâques. Ces derniers devraient se terminer par la pose du tapis final en juin 2016. Les riverains de ce tronçon recevront prochainement un tout-ménage détaillé de l'Etat de Vaud.

INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU

Afin de répondre à l'ordonnance sur l'eau potable, eau-service Lausanne est tenu de nous informer annuellement de la qualité de l'eau que nous consommons. Vous allez donc recevoir un tout-ménage identique à celui-ci juste avant la Journée mondiale de l'eau qui aura lieu, comme chaque année, le 22 mars. Durant cette journée, en collaboration avec la fondation Pusch qui présentera son exposition « L'eau, un bien précieux », eau service tiendra un stand d'information sur l'eau potable à la Place du Port, à Ouchy.

Les visiteurs pourront, entre autres, découvrir le fonctionnement d'un réseau de distribution et déguster des eaux, je dis bien des eaux, de provenances différentes.

M. Jaton : procède à une présentation concernant le point financier de la construction du collège à ce jour et revient sur les 2 préavis suivants, à savoir : installation des containers provisoires pour 3 classes primaires pour un montant de CHF 535'000.- et le second de CHF 21'500'000.- pour la construction du complexe collège et salle de gymnastique.

Pour les containers, une plus-value de 9% avait déjà été énoncée et concernant l'école, 11 avenants au contrat ont été signés. Lors de la dernière séance, nous avons parlé des 9 premiers et, aujourd'hui, nous vous donnons des informations concernant le dernier qui présente un dépassement de CHF 394'394.-. Un montant important de CHF 317'000.- correspond à l'achat d'armoires de rangement supplémentaires qui n'était pas inclus dans l'offre, ainsi que 20 armoires supplémentaires pour les sociétés, à l'entrée de la salle de gymnastique. Au vu de ce qui a été présenté, la Municipalité à grand espoir de respecter le budget voté.

M. Walpen : combien d'armoires correspondent à ces CHF 317'000.-, car je trouve cela très cher.

M. Allemann : il ne s'agit pas d'armoires classiques ; certaines sont vitrées pour les sciences, équipées de 180 bacs pour la couture et spéciales pour les travaux manuels. De plus, certaines sont sur mesure et équipée pour la protection contre le feu.

Mme Merminod : avez-vous déjà prêté attention aux armoires électriques de notre commune ? Il ne s'agit pas d'un objet très beau ni très coloré et cela pourrait changer. Allez-vous balader à Lausanne et vous constaterez que les armoires sont décorées grâce à l'œuvre des jeunes d'une école des métiers pour jeunes en difficultés, la COFOP. Ceci nous a incités à faire la même chose dans notre commune et c'est une façon de valoriser le travail de ces jeunes et apporter à notre commune un peu de fantaisie. 5 armoires ont été confiées et nous avons demandé à voir le projet avant de donner notre accord et les travaux pourraient commencer en mars ou avril.

Je rappelle aussi le 28 avril pour ceux qui veulent s'initier au Nordic walking.

M. Meyer : je reviens sur ma dernière information au sujet de la zone de parcage au centre de la commune. Suite à une séance avec les commerçants, soit une douzaine de personnes, accompagnées de leur avocat-conseil, qui s'étaient opposées lors de la mise à l'enquête. Du fait que les commerçants ont maintenu que, payer 10 cts ou 60 cts pourrait mettre en péril leurs commerces, les grandes surfaces ayant des parkings gratuits la Municipalité a décidé de retirer ce projet d'horodateurs au centre du village et un article a paru dans 24H à ce sujet. Les commerçants ont demandé d'augmenter les contrôles des zones bleues, afin d'éviter les voitures tampons. Par contre les autres changements sont maintenus.

Nous constatons une recrudescence des « tags » dans différents endroits publics ou privés.

Les communes voisines connaissent ce même phénomène et PolOuest va établir une base de données avec photos pour remonter la filière et trouver les responsables.

4. Préavis municipal no 01/15 « Assainissement du collecteur de concentration tronçon aval STREL des Pierrettes – Ch. du Petit-Port »

M. Rodriguez a présidé la commission et M. Yves Allemann, Municipal, représentait la Municipalité. M. le Président donne la parole à M. Ruegg, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. le Président ouvre la discussion :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- vu le préavis municipal n° 01/2015;
- vu le rapport de la commission d'épuration permanente chargée de son étude et oui les conclusions de la dite commission;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide à l'unanimité

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 235'000.- TTC pour l'assainissement du collecteur public de concentration des eaux usées dans le secteur du chemin du Petit-Port et chemin de la Roselière jusqu'aux terrains de sports (chambre No 1201) ;
- de financer ces travaux par la trésorerie courante ;
- d'amortir cette dépense par le prélèvement sur le fonds de réserve « Epuration des eaux », dont le solde se montait au 31 décembre 2013 à CHF 7'111'493'72.

5. Préavis municipal no 2/15 « Modification du règlement et du plan d'extension partiel (PEP) Centre-Village – changement d'affectation du bâtiment dit « des Crêtes », rue du Centre 60».

M. Gygax a présidé la commission et M. Jean-Pierre Jaton, Municipal, représentait la Municipalité. M. le Président donne la parole à M. Pache, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. le Président ouvre la discussion :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- vu le préavis municipal n° 02/2015;
- vu le rapport de la commission immobilière permanente chargée de son étude et oui les conclusions de la dite commission;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide par 39 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

- d'adopter la modification du Règlement du PEP Centre-Village prévue dans le présent préavis :

6. « Motion : Mesures de protection dans le quartier « Au Pré du Moulin » au bord de la Venoge »

Motion déposée le 11 février 2015 par M. Christian Lehmann et Consorts.

En vue de la complexité de cette motion, le bureau du conseil s'est renseigné auprès de la Préfecture, représentant le Conseil d'Etat. La réponse de la Préfecture est que la motion n'est pas recevable sur le fond, dans la mesure où elle outrepassé les compétences accordées au conseil communal, en référence à l'article 32(f) de la LOI sur les communes. En effet, la parcelle en cause est une parcelle privée et le propriétaire peut utiliser la dite parcelle comme il l'entend, dans le respect des lois cantonales et communales, notamment sur l'aménagement du territoire. Toutefois, c'est l'ensemble du conseil qui doit décider sur la prise en considération de la motion soit par oui ou par non.

M. le Président ouvre la discussion.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. Lehmann : j'aimerais communiquer les précisions suivantes (voir texte ci-joint).

M. Jaton : nous sommes en train de noyer le poisson lorsque l'on parle de nappe phréatique. Aujourd'hui nous devons débattre sur une motion et non sur un projet situé sur la parcelle d'à côté où il y a une procédure en cours avec l'Etat. Votre motion, en aucun point, rentre dans les compétences communales, ni municipales, au niveau de la classification de ce bâtiment. Ce soir vous devez vous prononcer par oui ou par non sur la recevabilité de cette motion.

M. del Boca : j'aimerais poser une question. On dit que cette motion n'est pas recevable parce qu'il s'agit d'un bâtiment sur une parcelle privée. Pourquoi cela n'est pas légal ? Si j'achète le Château de Chillon, je peux le démolir parce que je l'ai acheté ?

M. le Président : le propriétaire peut utiliser sa parcelle pour autant qu'il soit dans la légalité des lois cantonales et communales.

M. del Boca : nous pouvons avoir un classement cantonal de certains bâtiments. A partir de là, le règlement communal dit qu'en fait cela est laissé à l'appréciation de la commune. Ce n'est pas parce qu'un privé est propriétaire que l'on ne peut rien faire ; il suffit de voir avec le

classement des arbres. Un PGA définit les possibilités constructives et non la protection. C'est quand même dans les compétences de la Municipalité de dire si ce bâtiment est intéressant !

M. Jaton : je tiens à citer la loi sur les communes, article 32, alinéa f. Cela parle des droits du conseil. La proposition n'est pas recevable lorsque le point n'entre pas dans les compétences d'une autorité municipale ou communale. Le classement d'un bâtiment en note 3 ou 4 est de la compétence de l'Etat. C'est ce que le Service des monuments historiques est en train d'étudier dans le cadre de l'enquête.

M. Brandt : pour nous le bureau, le législatif veut contraindre la Municipalité à prendre certaines mesures pour délivrer ou pas ce permis, ce que nous ne pouvons pas faire. Nous empiétons sur la séparation des pouvoirs.

M. Dijamatovic : je pense avoir bien compris toutes ces explications, mais la Municipalité pourrait prendre des dispositions pour protéger la zone ou un objet de cette zone et faire des propositions. Notre commune doit quand même réfléchir sur l'urbanisation de son territoire. Pas mal de gens sont surpris de voir de quelle façon notre commune se développe.

M. Jaton : je suis d'accord et vous encourage à lire le prochain Serpeliou dans lequel je parle du développement de notre commune. Ce que vous dites est juste, mais il y a aussi un service d'Etat qui s'occupe de cela. Il s'agit du service du logement qui va étudier les 8 appartements actuels au prix où ils sont et qui va demander à l'architecte les frais de rénovation et remise en état afin qu'ils soient dans les normes. Tous ces coûts seront répercutés sur le loyer futur. C'est donc ce service qui décidera si oui ou non ces appartements pourront être rénovés.

M. Pache : ce qui me choque le plus dans cette histoire, c'est que le conseil interfère au milieu des lois en vigueur. Propriétaires, promoteurs se plient aux règles du jeu et, au dernier moment, on sort un élément du « chapeau » parce qu'un locataire malheureux porte l'affaire sur la place publique ! C'est inacceptable de demander à un conseil communal de s'engager dans cette mesure. Pour le reste, gouverner c'est prévoir et je pense que les 18 signataires pourraient s'opposer plus largement, ce qu'ils auraient dû faire bien avant. Pour moi il s'agit plutôt d'un postulat que d'une motion, postulat qui aurait dû être déposé il y a 2 ans. La chose la plus censée serait que les motionnaires se rendent compte qu'ils vont dans le mur et qu'ils retirent cette motion.

M. Panzera : je ne peux qu'appuyer ce que vient de dire M. Pache et mettrait l'accent sur les aspects pervers d'une telle motion. Si nous acceptons la recevabilité de cette motion, nous risquons d'être engagés dans une certaine procédure qui risque de coûter au contribuable. Il y a eu mise à l'enquête de ce PGA et le motionnaire locataire n'a présenté aucune opposition. Je vais citer deux analogies à savoir, pour le Centre 60 nous avons dépensé 1 million de francs pour rien et 2,7 millions pour restructurer ce Centre 60. Voilà ce que coûte la démocratie ! Je vous demande de refuser cette motion.

Mme Probst : je ne vais pas parler des règlements, mais si j'ai accepté de signer cette motion, c'est qu'elle me parlait pour différentes raisons. J'ai appris beaucoup de choses au travers de la démarche de M. Lehmann, car c'est un signal qui précise que cette motion ne tombe pas par hasard maintenant. Il faut que la Municipalité se donne une vision du futur en faisant abstraction des règlements qui sont souvent contournés. J'ai contacté une personne responsable de l'environnement qui m'a répondu au sujet des sentiers pédestres qui existent sur Préverenges mais pas au Pré du Moulin et ce projet devrait aussi correspondre aux attentes des communes environnantes qui auraient dû être consultées.

M. Dijamatovic : je trouve aussi navrant que l'on s'appuie sur les règlements, car il s'agit de notre village et l'on ne doit pas y laisser faire n'importe quoi. L'article 77 de la loi sur les constructions permet à la Municipalité de refuser un permis de construire. Ma proposition par rapport à cette motion serait qu'elle soit quand même transmise à une commission. Je reviens aussi sur ces 3 blocs construits en lieu et place du Pré-Fleuri, que je trouve moches et je n'aimerais pas que cela continue.

M. Chappuis : lorsque j'ai co-signé cette motion, j'avais déjà un doute quant à sa recevabilité, et je remercie M. Brandt, ainsi que M. le Président, de s'être renseignés auprès de la Préfecture. Au vu de la non-recevabilité, nous sommes là pour respecter les lois. Je ne soutiendrai plus en l'état cette motion. Concernant l'opposition au PGA, il s'agit de quelque chose d'indigeste et, pour quelqu'un qui n'est pas un spécialiste, cela est difficile de contester. Par contre, si nous laissons tout faire, Saint-Sulpice ne sera un jour qu'un faubourg de Lausanne.

M. del Boca : un PGA est une possibilité constructible, mais ce n'est pas un document qui va nous dire que bâtiment est protégé ou non. Je reviens sur le fait que l'Etat fait un classement

et au-delà du classement, il y a une disposition qui nous dit si un bâtiment doit être protégé. Ce que les motionnaires souhaitent, c'est que la Municipalité se penche sur le problème. C'est à la commune de juger les bâtiments qui auraient une certaine valeur.

M. Gygax : ayant fait partie de la commission qui a étudié le PGA, je confirme que l'on ne peut pas faire n'importe quoi en raison des lois qui ont été votées. On remet en cause une des dispositions de ce PGA, en particulier le classement de certains bâtiments. Ce PGA autorise les propriétaires à faire quelque chose et des instances sont là pour contrôler que tout soit respecté. Par contre, je tiens à féliciter le rédacteur de ce manuscrit et, ayant visité le site, je ne reconnais ni son passé industriel ni sa vocation meunière.

M. Beck : la Municipalité pourrait évoquer cet article 77 qui dit : « le permis de construire pourrait être refusé par la Municipalité lorsqu'un projet de construction, bien que conforme à la loi et aux règlements, compromettrait le développement futur d'un quartier lorsqu'il est contraire à un plan » Ceci nous permettrait de gagner 8 mois de réflexion.

M. Clerc Laurent : j'apprécie ce qui a été dit par M. Dijamatovic et partage sa préoccupation et peut-être aussi la vôtre. C'est nous qui avons décidé des règles et il faut jouer avec. Si elles ne nous conviennent pas, nous avons le droit de les changer, mais pas au milieu de la partie. J'apprécie moyennement ce caractère d'urgence, décrit devant notre conseil, et me sens un peu otage de cette démarche. Malgré mon respect pour les motionnaires, je n'adhère pas à cette démarche.

M. Panzera : je partage certaines opinions émises, mais cette motion telle que formulée n'est pas recevable, car elle est confuse, et si vous la renvoyez devant une commission, cela sera la croix et la bannière. Il est impératif de la retirer et de la reformuler différemment.

Les motionnaires se retirent pour délibérer.

M. Chappuis : après délibération de tous les motionnaires, nous sommes arrivés à la conclusion et ce après les analyses de la Préfecture, que nous préférons retirer la motion. Nous ne resterons pas les bras ballants et reviendrons sur cette affaire avec d'autres moyens afin de protéger notre village.

7. Communication des délégués aux conseils intercommunaux.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Panzera : en date du 25 mars, dans cette salle à 20h15, aura lieu la prochaine séance de la sécurité dans l'ouest lausannois et 2 préavis ont été traités par différentes commissions. Cette séance est publique et je vous invite à y participer.

M. Chappuis : concernant la protection civile, nous avons mercredi dernier le rapport du bataillon et M. Annaheim nous a présenté ses activités depuis 2014 à savoir la participation à des œuvres caritatives et l'incendie de Thévenaz-Leduc. Nous avons encore 18 ORPC dans le canton et après la réforme, cela va passer à 10.

M. Dijamatovic : au sujet du groupe du développement durable, lors de la séance du 29 avril prochain, vous aurez un exposé de la responsable du développement durable de l'Etat de Vaud, et j'espère que vous aurez une bonne écoute. Dans le prochain Serpeliou, il y aura un article sur les performances de ce développement lors de ces 15 dernières années.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

8. Propositions individuelles et divers.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Gygax : je demande à la commission immobilière de se réunir après la séance.

M. Liechti : sur l'affiche devant le restaurant, vous avez peut-être lu : demain soir sanglier. Mais j'aimerais aussi rappeler que demain soir nous avons l'assemblée générale du réseau 4S et, à l'issue de cette séance, nous aurons une conférence de M. Widmer concernant les constructions « Balcons du Léman ». Les personnes intéressées à ces appartements protégés, sont les bienvenus.

Mme Burrus : actuellement, il y a la mise à l'enquête pour la rénovation des Crêtes et j'aimerais savoir, concernant le grand panneau d'affichage qui va disparaître, s'il sera déplacé ailleurs ?

M. Jaton : les panneaux seront conservés probablement à leur endroit actuel, mais placés devant des panneaux de chantier. La discussion reste encore ouverte, mais il sera déplacé direction nord-est

M. Walpen : étant donné que la prochaine séance est agendée au 29 avril, j'aimerais vous annoncer, avec la venue du printemps, le prochain concert du chœur d'hommes qui aura lieu le 11 avril à 20 h à Bussigny.

M. Pache : je constate une certaine discrimination à l'encontre de certains habitants de Saint-Sulpice. Un certain nombre ont encore la chance d'avoir un bout de jardin. Concernant les déchets, soit ils les gèrent eux-mêmes, soit ils font appel à un jardinier ou pseudo-jardinier qui mettent les déchets dans des voitures banalisées et vont à la déchetterie. Il reste une catégorie qui fait appel à des entreprises spécialisées, qui elles n'ont pas accès à la déchetterie ; ils vont donc ailleurs et doivent payer en plus une surcharge qui est refacturée à leurs clients. Pourquoi car il s'agit des mêmes déchets?

M. le Syndic : simplement la déchetterie est interdite aux entreprises, car elle n'est pas équipée pour. Nous n'avons jamais refusé un propriétaire qui vient avec son jardinier.

M. Equey : concernant le dépôt de PET devant le Bochet 1, il y a souvent des gens qui déposent d'autres emballages et les mettent à côté.

M. le Syndic : nous ne pouvons rien faire contre les incivilités.

M. del Boca : les règlements s'appliquent aussi pour les poubelles, même si cela semble injuste dans certains cas.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président clôt à séance à 22h28.


M. Benito Quintas


Conseil communal


M. Daniel Giroud